Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20261012-222026-DE

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 22-2026

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre à 21h00, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DALDOSSO Michel, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 octobre 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs : DALDOSSO Michel, DUPOUX Florian, LAGRAULET Vivienne, GARDET Amandine, PROVOST Marion, REGINATO Alexandre, VEISSAIRE Atika, BAYONNE Nicolas, Mme MASSON Eléonore, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : M DESSOLAS Charly
Procurations :
Secrétaire de séance : DUPOUX Florian

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;
Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure relatif au correspondant incendie et secours ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Considérant qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, un correspondant incendie et secours afin de contribuer aux actions d'information, de sensibilisation et de prévention relatives aux risques majeurs et à la sécurité civile ;
Considérant que le correspondant incendie et secours concourt notamment, sous l'autorité du maire, à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;
Considérant que le correspondant incendie et secours est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1er :
De désigner Madame VEISSAIRE Atika, adjointe au maire, en qualité de correspondante incendie et secours de la commune de Frégouville.

Article 2 :
Dans le cadre de ses missions et sous l'autorité de Monsieur le Maire, la correspondante incendie et secours pourra notamment :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques relatifs au service d'incendie et de secours relevant, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20261012-222026-DE

- concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le Conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente désignation au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Michel DALDOSSO



Délibération transmise en préfecture le 15 octobre 2026 ;